

## Un constat amiable

Après un accident de la circulation en zone urbaine, les deux conducteurs des véhicules impliqués remplissent un constat amiable d'accident automobile. Sur ce document, ils font apparaître, notamment, un croquis de l'accident où sont indiqués : les voies avec les numéros des routes, la direction et le sens des trajectoires des véhicules avant le choc, leur position au moment du choc et après celui-ci. L'expert dispose des informations suivantes :

- vitesses déclarées des véhicules au moment du choc :  $v_A = 45 \text{ km} \cdot \text{h}^{-1}$  et  $v_B = 50 \text{ km} \cdot \text{h}^{-1}$  ;
- masses des véhicules :  $m_A = 1\,840 \text{ kg}$  et  $m_B = 1\,800 \text{ kg}$  ;
- sol glissant.

L'expert d'assurance observe avec intérêt le croquis du constat qu'il a reçu. Il met en doute la valeur de la vitesse donnée par le conducteur B.

